

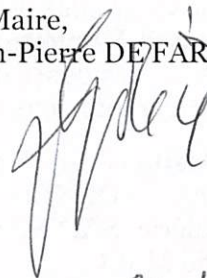


**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit 23h à 06h dès que les systèmes de régulation seront installés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 28/12/2022  
et l'affichage le : 28/12/2022

